



Relations FFCT et ONF

Les clubs de la FFCT n'ont pas la gratuité de l'utilisation des forêts domaniales.

Cependant, si l'utilisation se réduit à une simple demande d'autorisation de passage auprès de l'ONF, il se peut, dans la plupart des cas, que le club ne paye rien.

Pour cela, il faut s'engager à :

- œrendre la forêt propre
- œn'utiliser que les chemins autorisés
- œne pas demander d'ouverture de barrière ou autre service qui serait automatiquement facturé.

Lors d'une organisation, une convention avec l'ONF doit être établie. Celle-ci doit traiter des frais possibles liés à la manifestation.